# LA MARELLE

STRUCTURE COMMUNALE D'ACCUEILS PERISCOLAIRES
ET DE LA PETITE ENFANCE

# REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

Des ACCUEILS PERISCOLAIRES

Associés au RPC de CAUSSE ET DIEGE/NAUSSAC

ET DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Règlement approuvé par la Commission école du RPC CAUSSE ET DIEGE/NAUSSAC pour une mise en application à compter du 1er septembre 2020.

Tarifs approuvés en Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2019.

Mairie-Loupiac-12700 CAUSSE ET DIEGE Tél 05.65.64.66.47/mairie.loupiac.caussediege@wanadoo.fr

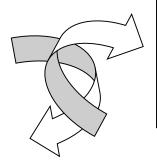
# **LA MARELLE**

#### ESPACE PETITE ENFANCE 2-3 ans

8.50 à 11.45
et/ou 13.30 à 16.30
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
Service gratuit sur inscription
Accès prioritaire aux enfants des communes de
CAUSSE ET DIEGE et de NAUSSAC

# L'ACCUEIL DU MATIN

7.30 à 8.50
Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi
Service payant
Accès aux enfants inscrits à l'école
et à l'espace petite enfance



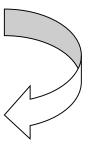
# LA PAUSE MERIDIENNE avec repas

12.00 à 13.30 Lundi -Mardi -Jeudi et Vendredi Service payant sur inscription Accès aux enfants inscrits à l'école et à l'espace petite enfance

# **ECOLE**

# L'ACCUEIL DU SOIR

16.30 à 18.30 Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi Service payant Accès aux enfants inscrits à l'école et à l'espace petite enfance



#### L'ACCUEIL MINIMUM

mis en place lors des grèves dans l'Education Nationale 8.50 à 12.00/ 13.30 à 16.30 Service gratuit sur inscription **"LA MARELLE"** jeu d'enfant qui marque sa progression dans l'espace, grâce à un palet qu'il pousse du pied.

Quel autre nom aurions nous pu donner au pôle éducatif de la commune de CAUSSE ET DIEGE ? L'enfant fait ses premiers pas dans notre école à 2 ans et la quitte vers l'âge de 10 ans, après avoir franchi toutes les étapes de son enfance.

Toutes ces années, l'enfant évolue, et s'épanouit entre famille et école, et construit son histoire dans un environnement familier, sécurisé, aux portes des villes, au sein de la collectivité.

Par ses accueils périscolaires associés à l'école, la MARELLE offre des services à vocation éducative, ludique, tout au long de l'enfance.

LA MARELLE est administrée et, entièrement financée par la Commune de CAUSSE ET DIEGE. Depuis la mise en place du regroupement pédagogique concentré, la commune de NAUSSAC verse une contribution à la commune de CAUSSE ET DIEGE relativement aux frais de fonctionnement de l'école et des accueils périscolaires (sur la base du nombre d'habitants et du nombre d'enfants pour chacune des deux communes).

LA MARELLE est née d'une volonté municipale de participer activement à l'éducation des enfants de la commune en partageant l'éducation par la mise en place de différentes actions répondant aux besoins des familles et des enfants.

Elle accueille vos enfants les lundi mardi jeudi et vendredi, de 7.30 à 18.30, en dehors des temps scolaires.

LA MARELLE a son lieu d'activité dans l'école et la salle polyvalente à Gelles transformée en lieu de restauration.

L'accès des enfants fréquentant l'espace petite enfance se fait <u>obligatoirement</u> par l'accès extérieur, et direct de LA MARELLE, donnant sur la voie communale et non pas par l'entrée principale de l'école.

L'accueil des enfants, quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ, se fait par l'entrée principale de l'école (portail orange).

L'équipe d'encadrement de **LA MARELLE** est du personnel communal, rémunéré par la commune et sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Ce règlement s'applique aux prestations suivantes :

- -Les accueils du matin et du soir,
- -La restauration et la pause méridienne,
- -L'espace petite enfance.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, liée à la propagation du COVID 19, ce règlement peut être ajusté ou modifié en cours d'année scolaire afin de répondre aux protocoles sanitaires applicables dans les établissements scolaires.

Les familles seront alors avisées des nouvelles dispositions et de la nouvelle organisation, dans les meilleurs délais.

# **MODALITES D'INSCRIPTION**

Tous les dossiers doivent être déposés à la<u>mairie de CAUSSE ET DIEGE à Loupiac, ou à</u> <u>l'école, au plus tard le mardi 1er septembre 2020.</u>

Pour les enfants inscrits en cours d'année, le dossier doit être retiré en mairie de CAUSSE ET DIEGE, lors de l'inscription de l'enfant à l'école, et déposé à la mairie ou à l'école, le premier jour d'admission.

Le dossier comprend :

#### POUR LES ACCUEILS DES MATIN MIDI ET SOIR

1-La fiche individuelle de liaison

2-La fiche de renseignements et de réservation

#### POUR L'ACCUEIL A L'ESPACE PETITE ENFANCE

1-La fiche de renseignements et la fiche sanitaire

2-La fiche de renseignements et de réservation

#### **POUR TOUS LES ACCUEILS**

1-Le règlement intérieur des services périscolaire associés à l'école.

Le dossier doit être retourné, complet et accompagné des pièces demandées figurant au tableau ci-dessous.

# Liste des pièces à fournir.

PRESTATIONS	DOCUMENTS
L'accueil du matin et/ou du soir Et la pause méridienne avec repas	-La fiche individuelle de liaison et la fiche de renseignements et de réservation complétées
La pause méridienne avec repas	-Pour les enfants présentant des allergies alimentaires et autres, la copie du protocole d'accord (PAI) s'il y a lieu (à demander en mairie)Pour les repas de substitution, le protocole signé (à demander en mairie).
L'espace petite enfance	-La fiche de renseignements et sanitaire -Une attestation d'assurance -Une copie du livret de famille -Une copie du jugement de divorce pour les enfants de parents divorcés (autorité parentale et garde de l'enfant) -La copie du livret de vaccinationsPour les enfants présentant des allergies alimentaires et autres, un certificat médical.  Pour les enfants accueillis aux services périscolaires, la fiche de renseignements et de réservation doit être complétée et retournée avec le dossier.

# **UNE INSCRIPTION EST VALABLE SI LE DOSSIER EST COMPLET**

Tout changement de situation de domicile, de numérotation téléphonique doit être impérativement communiqué, auprès de la mairie.

#### **CONDITONS D'ADMISSION**

# Les accueils du matin et du soir Et la restauration et la pause méridienne

Les accueils du matin, du midi et du soir sont des services rendus aux familles pour leurs enfants fréquentant le groupe scolaire du RPC sur la commune de CAUSSE ET DIEGE et l'espace petite enfance de la MARELLE.

L'enfant ne peut être accueilli pendant la pause méridienne que s'il se restaure sur place.

Pour permettre l'organisation de ces temps, il est demandé aux parents de remplir une fiche de réservation. Merci de renseigner tous changements en cours d'année scolaire, directement à la mairie, ou auprès des élus concernés.

Pour les changements permanents, une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie par les parents.

En ce qui concerne les repas, un recomptage est effectué tous les matins en début de temps scolaire. Nous remercions les parents, de bien vouloir confirmer le matin, la présence de leur(s) enfant(s) au repas du midi.

#### L'espace petite enfance

Cet espace est accessible à tout enfant qui remplit les conditions suivantes :

- -être âgé de 2 ans révolus au jour de son admission,
- -résider sur la commune de CAUSSE ET DIEGE ou de NAUSSAC ou avoir des frères et/ou sœurs scolarisés à l'école communale, et autres dérogations accordées par le Maire de CAUSSE ET DIEGE après avis de la commission du RPC.
- -être propre le jour, au moment de son admission,
- être à jour de ses vaccinations.

Un engagement des parents relatif à la participation de l'enfant est demandé afin de mieux organiser les journées d'accueil en fonction du nombre d'enfants.

# ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP ou atteint de maladie

Dans la mesure où l'enfant est scolarisé à l'école communale, l'enfant sera accepté aux différents accueils du matin, du midi et du soir.

Pour tous les accueils périscolaires, le directeur de la structure devra être renseigné, par la famille, des spécificités du handicap ou de la maladie.

#### **HORAIRES**

#### L'accueil du matin

L'accueil du matin est ouvert, en période scolaire, les lundi - mardi - jeudi et vendredi de 7.30/8.50 avec possibilité d'arrivée échelonnée.

Toute arrivée entre 7.30 et 8.50 sera facturée au tarif de l'accueil du matin.

L'enfant bénéficiant du ramassage scolaire est accueilli <u>gratuitement</u> à l'arrivée du bus, quelque soit l'heure d'arrivée.

## Le repas et la pause méridienne

Les lundi - mardi - jeudi et vendredi en période scolaire de 12.00/13.30, en un service unique.

Le repas est pris après les cours du matin soit vers 12.00 ; le repas est suivi d'un temps libre jusqu'à 13.30

Pour une meilleure participation de tous les enfants, et une bonne ambiance générale pendant le temps de restauration du midi, quelques consignes doivent être appliquées par tous.

Pour le respect des autres et de la nourriture, il est essentiel :

- -de prendre place dans le calme, sans courir et sans se bousculer (chaque enfant a une place dressée)
- -de parler aux copains en chuchotant (les enfants ont été sensibilisés aux effets du bruit),
- -de ne pas jouer avec la nourriture, de ne pas la gaspiller,
- -les couverts peuvent devenir dangereux selon la manière dont ils sont utilisés ; alors il est nécessaire de bien se tenir à table pour ne pas porter atteinte à sa sécurité ou celle des copains ou des animatrices,
- -de demander l'autorisation pour se lever de table,
- -de respecter les consignes de sécurité données par les animatrices,
- -de débarrasser la table en fonction des consignes de tri communiquées aux enfants.

Depuis septembre 2018, la commune de CAUSSE ET DIEGE s'est attaché aux services de la société APROVISION en matière de mise en concurrence des fournisseurs alimentaires et de l'élaboration des menus et contrôle de l'équilibre alimentaire par une équipe de diététiciens.

Les enfants sont servis selon les quantités nutritionnelles recommandées par les Services de l'Etat, selon leur âge et la catégorie des aliments (GEMRN sur la base de 20 repas successifs).

Les normes HACCP relatives à l'hygiène et la sécurité alimentaire sont respectées.

#### L'accueil du soir

L'accueil du soir est ouvert, en période scolaire, les lundi - mardi - jeudi et vendredi de 16.30/18.30 avec possibilité de départ échelonné.

#### L'espace petite enfance

Les lundi – mardi - jeudi et vendredi de 8.50 à 11.45 et/ou de 13.30 à 16.30

L'arrivée du matin est échelonnée entre 8.50 et 9.15

Les accueils périscolaires et l'espace petite enfance sont fermés les mercredis, jours de vacances scolaires et jours fériés (au regard du calendrier scolaire 2020/2021.

## **TARIFS**

Les frais d'inscription, d'un montant de 15,00€ annuel, sont facturés, dès lors que l'enfant est présent à l'un des temps proposés par la structure.

La facturation se fait <u>automatiquement</u>, dès lors qu'une prestation est due, et ce, une fois par année scolaire de septembre à juillet.

Les tarifs des prestations proposées par LA MARELLE, appliqués en 2020/2021, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019.

## L'accueil du matin

Ce tarif est forfaitaire ; toute plage commencée est due 0,90€

Les frais de l'accueil du matin sont gratuits à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

# Le repas et la pause méridienne

<u>Pour information</u>: Le tarif de la pause méridienne a été fixé au regard du prix de revient du repas (6,65€) compte tenu de la dépense alimentaire, et des charges telles que l'électricité (éclairage et chauffage), gaz (piano et four), de l'eau (préparation des repas, vaisselle, lave-vaisselle, utilisation des wc, lavage des locaux), etc... ainsi que des salaires et charges des employés de cuisine et personnel encadrant.

# Ce tarif est de 2,80€ pour les enfants.

Le tarif du repas pour les adultes est défini par l'URSAFF soit 4,85€.

Le service de restauration est ouvert aux parents d'élèves selon modalités et tarifs définis par la commission du RPC. Les modalités et tarifs seront communiqués ultérieurement.

#### Enfant soumis à un PAI protocole d'accord individuel)

Il n'y a pas d'exonération du tarif des repas pour les enfants qui sont soumis à un PAI.

**Aucun plat de substitution ne sera présenté à l'enfant.** Il pourra se munir d'un panier repas (partiel ou complet) qui sera mis au frais jusqu'à l'heure du repas et lui sera servi.

Dans ce cas, le parent devra signer un protocole (qui lui sera remis) afin de l'informer du risque de la rupture de la chaine du froid.

#### Les repas pique-nique

Dans le cadre des journées d'échange scolaire et des sorties scolaires, <u>les pique nique ne sont plus fournis</u> par la cantine scolaire, pour raisons sanitaires.

#### L'accueil du soir

Ce tarif est forfaitaire ; toute plage commencée est due : 1,80€.

Les frais de l'accueil du soir sont gratuits à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Seuls les enfants inscrits aux APC du soir, à l'issue du temps scolaire, sont accueillis gratuitement dans cette attente et à la sortie des APC jusqu'au départ de l'enfant.

#### L'espace petite enfance

Ce service est gratuit.

#### **PAIEMENT**

Une facture établie à terme échu est adressée aux familles au début de chaque mois ; elle regroupe l'ensemble des prestations auxquelles ont eu accès les familles.

Le paiement s'effectue à réception de la facture, soit :

- En espèces auprès du Trésor Public de FIGEAC,
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- -Par carte bancaire à l'aide du paiement en ligne sur le site "TIPI Titres payables par internet"

Les chèques CESU et chèques VACANCES EMPLOYEUR ne seront pas acceptés.

Le personnel n'est pas habilité à recevoir les paiements.

Le Maire est informé des factures non acquittées et fait procéder par le Trésor Public au recouvrement des sommes impayées après relance ; cela peut entrainer des frais supplémentaires aux familles.

# **LIEU D'ACCUEIL**

Les temps périscolaires ont lieu dans les locaux de l'école communale et dans la salle polyvalente à Gelles, sur la commune de CAUSSE ET DIEGE.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

#### TRANSPORT

Le service de transport scolaire est géré par le Conseil Départemental qui fait appel à des prestataires.

N'oubliez pas de faire la demande de la carte de transport au Conseil Régional. Votre enfant doit en être muni pour bénéficier de ce service . Tous renseignements sur le site <u>transport.aveyron.fr.</u>

Les communes de CAUSSE ET DIEGE et de NAUSSAC participent aux frais de transport à hauteur de 274€ par an et par enfant résidant sur chacune des deux communes.

Les enfants de moins de 3 ans non scolarisés ne peuvent avoir accès au transport scolaire.

#### Pour le transport scolaire :

Des bus relient la commune à l'école.

#### Pour plus de renseignements :

Le site internet de la région https://lio.laregion.fr/transports-aveyron-scolaire ou par téléphone à

#### Maison de la Région

Service régional des Mobilités de l'Aveyron

41-43 rue Béteille 12000 Rodez

Tél. : 0 806 80 12 12

Horaires d'ouvertures du service de transports :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h



#### **OBJETS OU VETEMENTS PERDUS**

Les objets, jeux ou jouets personnels, bijoux et téléphones portables sont interdits pendant les temps périscolaires, à l'exception du "Doudou" et "Sussou" pour les tout-petits, sur les temps de sieste.

#### Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou dégradations éventuelles.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols de vêtements, lunettes, bijoux ou objets personnels de toute nature.

Il est vivement recommandé aux familles d'assurer l'enfant sur le port de lunettes (bris, perte,...)

#### **SANTE - HYGIENE**

#### SANTE

Si l'enfant présente un ou plusieurs signes d'une maladie contagieuse il ne pourra être accepté aux accueils périscolaires.

Les familles doivent veiller à ce que les enfants ne soient pas porteur de parasites (poux, lentes, ni de galle,....).

Si l'état de santé le nécessite, il sera demandé aux familles de venir chercher l'enfant. En cas d'accident, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais, par le Maire.

## Le personnel encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments à l'enfant.

Si l'enfant a un traitement médicamenteux sur le temps du repas, seul l'enseignant peut être habilité à donner les médicaments sur justification d'un protocole médical prescrit par un médecin.

L'enfant ne peut conserver de médicaments sur lui ; ils sont obligatoirement remis à l'enseignant ou l'animatrice (pour la petite enfance), qui les conservera dans un endroit clos ou au frais.

Dans certains cas, et par mesures sanitaire, l'enfant conservera le médicament (ventoline, insuline,...) Dans ce cas un second échantillon sera conservé dans l'armoire à pharmacie ou au frais.

Les familles doivent préciser les problèmes de santé rencontrés par leur enfant dans la fiche sanitaire de liaison, ainsi que les éventuelles difficultés comportementales.

#### HYGIENE

# Mouchoirs

Il est demandé aux parents pour les parents d'enfant fréquentant <u>l'espace petite enfance</u> :

-de faire don de <u>DEUX</u> boites de mouchoirs en papier, par enfant, à la rentrée puis à la demande de l'animatrice, et <u>UN</u> rouleau de papier SOPALIN.

Pour les enfants fréquentant la cantine scolaire :

- <u>UNE</u> boîte de mouchoirs en papier et <u>UN</u> rouleau de papier SOPALIN.

#### Serviettes de table

Il est demandé aux familles de remettre en début d'année <u>trois</u> serviettes de table marquées au nom de l'enfant

- -Deux serviettes permettent ainsi à l'enfant d'avoir une serviette propre toute la semaine,
- La troisième constitue une réserve en cas d'oubli du lundi matin.

Tous les vendredis, les serviettes sales sont remises à l'enfant ; elles devront être restituées propre le lundi matin, avant la classe. Une corbeille est mise à disposition des enfants à cet effet.

#### **REGIME ALIMENTAIRE**

Aucun régime alimentaire n'est pris en compte.

Pour les enfants atteints d'une allergie alimentaire, il sera demandé aux parents d'établir un PAI (protocole d'accord individuel) en lien avec leur médecin traitant ou scolaire, la directrice de l'école et la responsable de la structure.

Il sera alors demandé aux parents de fournir un panier repas (complet ou partiel).

Si l'enfant a une intolérance alimentaire, celle-ci doit être mentionnée par le médecin traitant dans le dossier d'inscription. L'aliment sera alors retiré du menu, aucun plat de substitution ne sera proposé. <u>Aucune décote du tarif ne sera appliquée.</u>

#### **TENUES**

1/Pour les enfants fréquentant l'espace petite enfance ou premier niveau de maternelle, il est demandé :

- de les vêtir de vêtements confortables, faciles à enfiler et retirer (pantalon à élastique, chaussures scratch....)
- au moins deux changes dans le cartable, des couches en nombre suffisant pour la sieste et une poche pour y remettre le linge souillé.

2/Le doudou et le "Sussou" ne sont admis que sur les temps de sieste.

#### **RESPONSABILITE - ASSURANCE**

L'enfant admis à l'espace petite enfance est sous l'entière responsabilité de la municipalité représentée par le Maire.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, seul le personnel communal et les bénévoles ont accès à la structure ; le Maire est informé de toute présence bénévole et toute présence extérieure au fonctionnement de la structure.

L'enfant n'est pas habilité à rentrer seul chez lui.

Si une autre personne que le représentant légal vient chercher l'enfant à la fin de chacun des temps périscolaires, elle devra avoir été inscrite sur le dossier préalable d'inscription, en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

Elle devra justifier de son identité à première demande de l'équipe d'encadrement.

A défaut, seul le représentant légal sera autorisé à récupérer l'enfant.

Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite des parents de l'enfant, au responsable de la structure.

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant, en cas d'accident imputable à un fait fortuit.

En outre, la municipalité est assurée pour sa responsabilité civile auprès de GROUPAMA sous le contrat VILLASUR 3 n° 010015801028.

#### **DISCIPLINE**

Les règles de vie figurant au règlement de l'école sont applicables pour tous les temps scolaires et périscolaires sur le site de l'école de Gelles à CAUSSE ET DIEGE.

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

# L'accueil du matin

L'enfant peut prendre la collation fournie par les parents, ou se reposer pour les tout-petits.

Un atelier est proposé à l'enfant, mais il peut rester maître de son temps. Des jeux et livres sont mis à disposition. Mais il peut également prendre le temps de se réveiller, pour mieux commencer le temps scolaire.

#### La pause méridienne

La Municipalité a fait le choix que les repas soient cuisinés sur place.

Une attention particulière est portée à l'équilibre alimentaire.

#### L'accueil du soir

Les enfants dont les parents ne sont pas venus chercher leur enfant à 16h30 sont systématiquement pris en charge par le personnel communal jusqu'à l'arrivée des parents.

Les enfants peuvent y prendre le gouter fourni par les parents.

#### L'espace petite enfance

Il est demandé aux parents de fournir :

- Un sac ou cartable pouvant contenir un cahier de grand format
- -Deux changes complets,
- -Une poche plastique pour mettre le linge souillé,
- -Un drap housse pour une couchette de dimension 0.54m x 1.35m,
- -Des couches en nombre suffisant pour la sieste, si nécessaire (de préférence de type culotte),
- -Trois serviettes de table ou grands bavoirs, si l'enfant mange à la cantine,
- -Deux paquets de mouchoirs en papier, et un rouleau de SOPALIN.
- -Trois boîtes de mouchoirs dont une pour la cantine,
- -Un gobelet.

Les enfants fréquentant l'Espace Petite Enfance ne pourront participer aux sorties scolaires sauf exception et accompagnés du représentant légal ou d'un adulte autorisé par lui, et sous la seule responsabilité du représentant légal.

